



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 60535

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur le programme opérationnel du fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020, et notamment sur le financement de la compétence insertion par l'activité économique (IAE). De nombreuses associations s'alarment de ne pas être fixées sur les modalités du nouveau calcul de répartition des financements. Face à l'enjeu que représente leur financement en matière d'emploi, elle souhaiterait connaître, dans les meilleurs délais, la nature de ces ressources et le mode de calcul prévu afin d'assurer la pérennité des structures IAE.

Texte de la réponse

Le programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion comporte trois axes : - accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, soutien aux mobilités professionnelles et au développement de l'entrepreneuriat ; - anticipation des mutations économiques et sécurisation des parcours ; - lutte contre la pauvreté et promotion de l'inclusion, avec une priorité d'investissement 9.1 relative à l'inclusion active. L'arbitrage du Premier Ministre du 19 avril 2013 précise que l'Etat gèrera 65 % de l'enveloppe FSE, dont la moitié sera déléguée aux départements dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des départements de France, en vue de la mise en oeuvre d'une stratégie emploi/inclusion sur leur territoire. Dans le cadre du volet déconcentré du PON FSE pour la période 2014-2020, il est prévu en Ile de France de cofinancer des actions : - d'aide à l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires de contrats aidés, - de formation des salariés permanents des structures de l'IAE et des salariés en insertion, - de coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures de l'IAE notamment la structuration des réseaux de l'institut d'administration des entreprises (IAE) et des projets d'innovation sociale, en particulier autour de la clause sociale dans les marchés de l'Etat. L'année 2014 ne sera pas « une année blanche » mais bien une année de transition. L'adoption par le Parlement européen d'un budget rectificatif en novembre 2013 a permis à la France de bénéficier d'un abondement de sa dotation de crédits FSE de 83,3 M€ début 2014, ce qui permettra d'assurer une meilleure continuité entre les deux programmations. L'objectif cependant est que la période de chevauchement soit la plus courte possible. Compte tenu du calendrier de préparation et d'adoption du PON FSE 2014-2020, les appels à projets franciliens ne seront pas lancés avant la fin juin 2014. L'éligibilité des projets est rétroactive au 1er janvier 2014 conformément à l'article 65.2 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux fonds européens. Quant au seuil minimum de FSE pour chaque projet, il sera porté en Ile-de-France à 50 000 € afin de favoriser l'émergence de dossiers solides et structurants. L'objectif est de répondre à l'effort de concentration demandé par la Commission européenne mais aussi d'éviter le saupoudrage des crédits européens tout en sécurisant la dépense notamment en vue des contrôles ultérieurs. Par ailleurs, dans le cadre des délégations de gestion aux conseils généraux et aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des actions pourront être financées dans le cadre du suivi des parcours d'accès à l'emploi. Enfin, à la suite de la réforme des financements, les aides aux postes des entreprises d'insertion ne seront plus financées par le FSE mais par le budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60535

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5990

Réponse publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6918